

# **PROGRAMME DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES QUÉBEC/ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Ce programme découle de l'Accord de coopération et d'échanges que signaient, en 1989, les gouvernements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'applique principalement aux secteurs suivants : éducation, économie, jeunesse, langues, administration, communications et culture.

C'est la Commission permanente de coopération entre le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard qui est responsable de l'élaboration et de la gestion de ce programme.

## **OBJECTIFS**

- Favoriser le développement de liens entre les organismes et institutions des deux provinces;
- Favoriser la réalisation de projets conjoints;
- Favoriser une connaissance mutuelle des milieux respectifs;
- Encourager une participation accrue des artistes et des professionnels à des événements majeurs qui se tiennent dans l'autre province;
- Contribuer à l'échange et au développement des compétences du savoir.

## **ADMISSIBILITÉ**

Toute personne ou tout organisme peut présenter un projet dans le cadre de ce programme.

Les candidates et les candidats doivent avoir la citoyenneté canadienne, ou le statut d'immigrant reçu, et résider au Québec ou à l'Île-du-Prince-Édouard, depuis au moins un an.

Le projet présenté doit être en cours d'élaboration et il devra se réaliser entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'année suivante.

Les projets déjà réalisés ne seront pas retenus.

Les dépenses admissibles au programme sont :

- celles reliées directement à la réalisation du projet, c'est-à-dire les frais de déplacement, de séjour, de transport ou de location de matériel.

Les dépenses non admissibles au programme sont :

- les frais d'administration se rapportant à la gestion régulière des organismes participants, les cachets, les salaires et les honoraires.

## **ÉVALUATION**

Les demandes sont évaluées une fois l'an par un comité mixte composé de représentantes et représentants des deux gouvernements. La priorité est accordée aux projets qui comportent d'excellentes possibilités d'échanges entre les deux provinces et qui prévoient des retombées positives pour les artistes, les groupes et les organismes concernés. Les projets sont évalués à partir des critères suivants :

- la pertinence et la qualité du projet;
- la compétence des participants;
- le réalisme budgétaire de la demande;
- la garantie de réalisation du projet;
- les retombées prévues;
- les priorités et les disponibilités financières des deux gouvernements.

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES**

La subvention est accordée conjointement par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour le Québec, et par le ministère concerné pour l'Île-du-Prince-Édouard.

La ou le bénéficiaire d'une subvention qui ne peut réaliser son projet, en totalité ou en partie, ou qui apporte une modification majeure au calendrier de réalisation, doit communiquer dès que possible avec les services gouvernementaux concernés de sa province pour convenir d'un arrangement.

Toute publicité relative au projet doit mentionner que la Commission permanente de coopération entre le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard a participé financièrement à la réalisation du projet.

Un rapport sur le déroulement du projet, sur les résultats obtenus et sur l'utilisation de la subvention devra être soumis, selon le cas, au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ou au ministère concerné à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce rapport d'activités doit être présenté sur le formulaire prévu à cette fin et transmis, au plus tard, 30 jours après la réalisation du projet.

## **INSCRIPTION**

Toute demande de subvention doit être présentée avant le 15 mars de chaque année pour un projet qui se réalisera au cours de l'exercice financier suivant (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars).

Il est possible de soumettre plus d'une demande pour le même exercice financier, à la condition qu'il s'agisse de projets différents.

La demande qui provient du Québec doit être soumise au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Celle qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard doit être acheminée au ministère provincial concerné. Ce ministère émettra alors une recommandation qu'il fera parvenir avec la demande à la Division des affaires acadiennes et francophones.

Toute personne intéressée à présenter un projet peut obtenir des renseignements supplémentaires ou se procurer le formulaire de demande aux adresses suivantes, selon sa province de résidence :

#### Île-du-Prince-Édouard

Division des affaires acadiennes et francophones

C.P. 58

Wellington (Île-du-Prince-Édouard) C0B 2E0

Téléphone : (902) 854-7250

Télécopieur : (902) 854-7255

Site Web : [www.gov.pe.ca/eco/aafa-info/index.php3](http://www.gov.pe.ca/eco/aafa-info/index.php3)

#### Québec

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Direction de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada

875, Grande Allée Est, bureau 2.500

Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : (418) 643-4564

Télécopieur : (418) 646-5420

Courriel : [saic-dfbqc@mce.gouv.qc.ca](mailto:saic-dfbqc@mce.gouv.qc.ca)